



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-054

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-27-00002 - ARRETE N° 2023-1 SDES/AR FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITE CONSULTATIF REGIONAL DE L'ALLOCATION DES RESSOURCES HAUTS-DE-FRANCE SECTION "SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION" (4 pages) Page 3

R32-2023-01-06-00038 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune CPOM **??**La nouvelle forge (3 pages) Page 8

R32-2023-01-06-00039 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune CPOM St Maximin (2 pages) Page 12

DRAAF /

R32-2023-01-27-00001 - décision du 27 janvier 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF des Hauts-de-France (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-27-00002

ARRETE N° 2023-1 SDES/AR FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITE
CONSULTATIF REGIONAL DE L'ALLOCATION
DES RESSOURCES HAUTS-DE-FRANCE SECTION
"SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION"

Arrêté n° 2023-1 SDES/AR
fixant la composition nominative du comité consultatif régional de l'allocation des
ressources Hauts-de-France
section « soins de suite et de réadaptation »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 3 fixant l'échéance du mandat des membres au 30 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'article 1^{er} du décret du 21 avril 2022 fixant le nombre de membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources section «soins de suite et de réadaptation» et la répartition suivante :

- 10 membres au titre des représentants des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;
- 2 au titre des représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles.

Considérant les propositions des délégations régionale des fédérations représentatives des établissements de santé et les propositions des associations d'usagers et de représentants des familles ;

ARRETE

Article 1 – Sont désignées, pour une période de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté, en qualité de membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources (CCRAR) section « soins de suite et de réadaptation » Hauts-de-France, les personnes dont les noms suivent :

Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé

a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

- Monsieur Michel THUMERELLE, titulaire
- Monsieur Yoann LAGORCE, suppléant

- Docteur Sophie TASSEEL-PONCHE, titulaire
- Docteur Benoît VAYSSE, suppléant

- Docteur Benjamin DERVAUX, titulaire
- Docteur Ghassan IDO, suppléant

- Madame Anne GIRARD, titulaire
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, suppléant

- Madame Laurine ROBLOT, titulaire
- Madame Clémentine MARTY, suppléant

b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

- Monsieur Christophe SADOINE, titulaire
- Madame Nathalie WACQUET, suppléant

- Docteur Matthieu DERANCOURT, titulaire
- Docteur Christophe RIBEIRO, suppléant

c) Au titre de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

- Docteur Frédéric CHARLATE, titulaire
- Docteur Dominique RUCHARD, suppléant

- Monsieur Jean-Baptiste GUIOT, titulaire
- Monsieur Nicolas BLANCHART, suppléant

- Madame Corinne DARRE-BERENGER, titulaire
- Monsieur Olivier DEVRIENDT, suppléant

Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles

- Monsieur Eric BULEUX-OSMANN, titulaire
- Monsieur Olivier DAUPTAIN, suppléant

- Monsieur Bernard Da Lage, titulaire
- Monsieur Maxime CATTEZ, suppléant

Article 2 – La composition du CCRAR section « soins de suite et de réadaptation » Hauts-de-France apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 JAN. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER



ANNEXE 1

COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION « SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION »
Tableau de composition n° 2023-1 du 10/01/2023

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé

a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

1	Michel THUMERELLE, Vice-Président FHF Hauts-de-France, Directeur, CH de Saint-Amand les Eaux	Yoann LAGORCE, Directeur général adjoint, CH de Valenciennes
2	Docteur Sophie TASSEEL-PONCHE, Médecin responsable de la Médecine Physique et de la Réadaptation neurologique, CHU Amiens Picardie	Docteur Benoît VAYSSE, Médecin responsable de l'information médicale Pôle PRIME – Préventions, Risques, Information Médicale, Epidémiologie, CHU Amiens Picardie
3	Docteur Benjamin DERVAUX Médecin MPR, Responsable du service de rééducation et de réadaptation de l'appareil locomoteur, CH de Valenciennes	Docteur Ghassan IDO Président de CME Médecin MPR, responsable du service de Rééducation neurologique et des EVC, CH de Saint-Amand les eaux
4	Anne GIRARD, Secrétaire générale, CHU de Lille	Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint, CHU de Lille
5	Madame Laurine ROBLOT, Directrice adjointe, Hôpital Maritime de Zuydcoote	Madame Clémentine MARTY, Directrice adjointe, CH Pont-Sainte-Maxence

b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

6	Christophe SADOINE, Directeur général, Clinique de la Mitterrie	Nathalie WACQUET, Directrice, Institut Médical de Breteuil
7	Docteur Matthieu DERANCOURT, Conseiller médical, Groupe Santé Victor Pauchet	Docteur Christophe RIBEIRO, Médecin, Clinique Saint Roch

c) Au titre de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

8	Docteur Frédéric CHARLATTE, Chef de service et Président de CME, Fondation HOPALE	Docteur Dominique RUCHARD, Médecin DIM, Groupe UGECAM Hauts-de-France
9	Jean-Baptiste GUIOT, Directeur régional, LADAPT Hauts de France	Nicolas BLANCHART, Directeur régional, FILIERIS Hauts de France
10	Corinne DARRE-BERENGER, Directrice générale, Centre l'Espoir	Olivier DEVRIENDT, Directeur général, Groupe AHNAC

Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles

11	Eric BULEUX-OSMANN, Président Transhepate Hauts-de-France	Olivier DAUPTAIN, FFAIR
12	Bernard DA LAGE, Fédération Nationale des Associations de Retraités	Maxime CATTEZ, coordinateur régional France Assos Santé Hauts de France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-06-00038

Décision tarifaire modificative portant fixation
pour 2023 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune CPOM
La nouvelle forge

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 449)
IME		VENETTE	(600 013 130)
DITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
ITEP		VENETTE	(600 013 148)
MAS		AMIENS	(800 018 400)
SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant fusion de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Sources et Vallées » situé à Longueil Annel et du SESSAD « Sources et Vallées » situé à Thourotte ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049, a été fixée à **27 556 064,37 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **2 296 338,69 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234)	1 117 659,41 €	93 138,28 €
CMPP - CREIL (600 100 218)	3 832 171,13 €	319 347,59 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431)	1 046 813,63 €	87 234,47 €
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760)	1 984 314,18 €	165 359,52 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514)	3 195 405,41 €	266 283,78 €
IME - VENETTE (600 011 449)	913 172,35 €	76 097,70 €
IME - VENETTE (600 013 130)	1 959 854,86 €	163 321,24 €
DITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132)	3 299 473,71 €	274 956,14 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	1 120 692,22 €	93 391,02 €
MAS - AMIENS (800 018 400)	4 379 891,80 €	364 990,98 €
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556)	682 505,36 €	56 875,45 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	1 922 190,53 €	160 182,54 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	2 101 919,78 €	175 159,98 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **27 556 064,37 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **2 296 338,69 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234)	1 117 659,41 €	93 138,28 €
CMPP - CREIL (600 100 218)	3 832 171,13 €	319 347,59 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431)	1 046 813,63 €	87 234,47 €
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760)	1 984 314,18 €	165 359,52 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514)	3 195 405,41 €	266 283,78 €
IME - VENETTE (600 011 449)	913 172,35 €	76 097,70 €
IME - VENETTE (600 013 130)	1 959 854,86 €	163 321,24 €
DITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132)	3 299 473,71 €	274 956,14 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	1 120 692,22 €	93 391,02 €
MAS - AMIENS (800 018 400)	4 379 891,80 €	364 990,98 €
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556)	682 505,36 €	56 875,45 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	1 922 190,53 €	160 182,54 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	2 101 919,78 €	175 159,98 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 6 janvier 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-06-00039

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune CPOM St Maximin

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	SAINT MAXIMIN	(600 100 259)
--------------	----------------------	----------------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant fusion de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Solange Cassel » (ITEP) de Saint Maximin et le SESSAD « Jenny Aubry » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095, a été fixée à **4 033 110,27 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **:336 092,52 €**

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 033 110,27 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **336 092,52 €**.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 6 janvier 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-01-27-00001

décision du 27 janvier 2023 portant création et
composition de la formation spécialisée du
comité social d'administration de la DRAAF des
Hauts-de-France

DÉCISION

portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 10 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 10 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt une formation spécialisée du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France.

Article 2

La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, M. Björn DESMET ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FO Agriculture	1. M. Thierry MARTIN IAE SRAL/Amiens	1. Mme Floraline DEBOVE Technicienne supérieure SIVEP/Boulogne sur Mer
	2. Mme Isabelle PARENT Technicienne supérieure FranceAgriMer/Lille	2. M. Frédérick BOQUET IAE SRAL/Amiens
	3. M. Florent CADART Technicien supérieur SIVEP/Calais	3. M. Walter JEAN-BAPTISTE Technicien supérieur SIVEP/Calais
	4. M. Jimmy RYCKEMBUSCH Technicien supérieur SIVEP/Dunkerque	4. Mme Corinne HEUCLIN IAE SRPE/Amiens
	5. Mme Sylvie LESAFFRE Secrétaire administrative SRFD/Lille	5. M. Guillaume LINCOT Technicien supérieur SIVEP/Calais
CFDT	6. M. Charles-Henri GOEURY Technicien supérieur SIVEP/Boulogne sur Mer	6. M. Ludovic DUBOIS IAE SRAL/Amiens
Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	7. M. Maxime MERCIER Technicien supérieur SIVEP/Calais	7. M. William HAMY Contractuel SIVEP/Calais

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

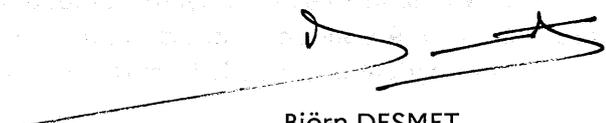
Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par décision du 19 mars 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, abrogée à cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 janvier 2023

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Björn DESMET